

Décision n° 03–89 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 janvier 2003 abrogeant la décision n° 01–1124 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 novembre 2001 réservant des ressources en numérotation à la société AOL Bertelsmann Online France (numéro court 3020)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34–10 et L.36–7 ;

Vu le décret n° 96–1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98–75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 98–170 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 18 mars 1998 dédiant les numéros courts de la forme 30PQ et 31PQ à des services gratuits et les numéros courts de la forme 32PQ à des services divers modifiée ;

Vu la décision n° 01–1124 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 28 novembre 2001 réservant des ressources en numérotation à la société AOL Bertelsmann Online France ;

Vu les courriers de la société AOL Bertelsmann Online France en date du 20 mars 2002 et du 31 décembre 2002 ;

Après en avoir délibéré le 21 janvier 2003 ;

.../...

Décide :

Article 1er – La décision n° 01–1124 en date du 28 novembre 2001 susvisée réservant le numéro court 30 20 à la société AOL Bertelsmann Online France (Siren : 402 192 777) est abrogée à sa demande.

Article 2 – Le chef du service Opérateurs et ressources de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur et mentionnée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 2003

Le Président

Paul Champsaur